



**Conseil Économique  
et Social**

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.24/91  
6 juillet 2001

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

---

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport combiné

**DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL DU TRANSPORT COMBINÉ  
LORS DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION  
(20 avril 2001)**

**PARTICIPATION**

1. Le Groupe de travail a tenu sa trente-cinquième session le 20 avril 2001.
2. Ont assisté à la session des représentants des pays suivants: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Espagne, Fédération de Russie, France, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Pologne, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède et Suisse. Un représentant de la Communauté européenne (CE) était aussi présent.
3. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) était aussi représentée.
4. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées: Conférence européenne des ministres des transports (CEMT) et Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF).
5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées: Bureau international des conteneurs (BIC), European Intermodal Association (EIA), Union internationale des transports routiers (IRU), Organisation internationale de normalisation (ISO) et Union internationale des entreprises de transport combiné rail/route (UIRR).

6. À l'invitation du secrétariat, un représentant du "Groupement européen du transport combiné" (GETC) a participé à la session du Groupe de travail.

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7. Le Groupe de travail a adopté l'ordre du jour provisoire établi par le secrétariat de la CEE (TRANS/WP.24/90).

### **ÉLECTION DU BUREAU**

8. M<sup>me</sup> M. Masclee (Pays-Bas) a été élue Présidente et M. M. Viardot (France) Vice-Président du Groupe de travail pour les sessions de 2001.

### **ACTIVITÉS DES ORGANES DE LA CEE ET D'AUTRES ORGANISATIONS INTÉRESSANT LE GROUPE DE TRAVAIL**

#### **a) Comité des transports intérieurs CEE-ONU**

Documents: ECE/TRANS/136; TRANS/SC.1/367; TRANS/SC.2/194; TRANS/SC.3/153; TRANS/WP.30/194

9. Le Groupe de travail a été informé des résultats de la soixante-troisième session du Comité des transports intérieurs (13-15 février 2001), qui avait approuvé les activités du Groupe de travail menées en 2000. Le Comité avait en particulier invité tous les pays membres de la CEE-ONU, Parties contractantes à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC), à envisager de devenir Parties contractantes au Protocole de l'AGTC sur les voies de navigation intérieure. Le Comité avait décidé en outre de prolonger le mandat du groupe d'experts spécial sur les régimes de responsabilité civile en transport multimodal et avait prié le groupe d'experts de mener à bien les tâches complexes qu'implique la mise au point d'un régime harmonisé de responsabilité civile couvrant, à ce stade, les opérations de transport multimodal pour tous les modes de transport.

10. Le Groupe de travail a aussi été informé des activités entreprises par le Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3). Il a pris acte en particulier de la mise à jour prévue du «Livre bleu» sur les paramètres du réseau des voies navigables intérieures. Il a été invité à communiquer au secrétariat les nouveaux éléments susceptibles d'être ajoutés au «Livre bleu», comme, par exemple, les terminaux de transport combiné.

11. Le Groupe de travail a également été informé des activités entreprises par le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30). Il a noté que la phase II du processus de révision TIR était achevée et qu'une informatisation du système de transit douanier TIR était envisagée au titre de la phase III. Par ailleurs, le Groupe de travail a été informé des activités entreprises en ce qui concerne l'harmonisation des procédures paneuropéennes de transit douanier pour les transports par chemin de fer.

12. On trouvera des détails sur les activités du Groupe de travail des transports routiers (SC.1) et du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) dans les documents TRANS/SC.1/367 et TRANS/SC.2/194.

13. Des renseignements détaillés sur les activités des groupes de travail de la CEE-ONU sont disponibles sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/welcome.html](http://www.unece.org/trans/welcome.html)).

a) **Commission européenne (CE)**

14. Le Groupe de travail a été informé par le représentant de la Commission européenne, Direction générale Énergie et transport, des faits nouveaux récents dans le domaine du transport combiné dans la Communauté européenne. Il a pris acte de la publication imminente du Livre blanc de la Commission européenne sur le transport intermodal. Dans le cadre de sa politique future, l'Union européenne se concentrera sur la meilleure utilisation possible de tous les modes de transport. Le Groupe de travail a également été informé de l'adoption par l'Union européenne d'un nouveau «paquet ferroviaire»<sup>\*</sup> ainsi que du programme PACT actuel et de celui qui lui fera suite, axé sur l'ensemble du transport intermodal et englobant aussi des projets à l'extérieur de la zone de l'Union européenne.

b) **Conférence européenne des ministres des transports (CEMT)**

15. Le Groupe de travail a été informé des activités actuelles de la CEMT relatives à un rapport escompté sur des scénarios pour les investissements en matière d'infrastructure. Une partie de ce rapport sera consacrée au transit alpin et aux éléments de transport combiné qu'il comporte.

c) **Autres organisations**

16. Le Groupe de travail a été informé des activités actuelles du Bureau international des conteneurs (BIC). Le BIC a concentré son activité sur les questions intracontinentales et mène actuellement, avec le concours financier de l'Union européenne, deux études sur l'harmonisation des conteneurs normalisés suivant des prescriptions autres que celles de l'ISO.

17. Le Groupe de travail a également été informé par le représentant de l'*European Intermodal Association* (EIA) des activités de l'organisation française ADEME dans le domaine du rendement énergétique.

## **SUIVI DE LA CONFÉRENCE RÉGIONALE SUR LES TRANSPORTS ET L'ENVIRONNEMENT DE 1997**

Documents: TRANS/2001/9; ECE/AC.21/2001/1; ECE/RCTE/CONF.3/FINAL; JMTE/AC.1/2001/2.

18. Le Groupe de travail a été informé de la suite donnée à la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997) et notamment de la mise en œuvre du Programme commun d'action (ECE/RCTE/CONF.3/FINAL) adopté par la Conférence. Il a pris acte du rapport de la première réunion du Groupe spécial mixte d'experts des transports et de l'environnement qui s'était tenue à Genève les 26 et 27 février 2001.

---

<sup>\*</sup> NDT: Traduction de «rail package» adoptée à la Commission européenne.

19. Le Groupe de travail a également pris acte des activités entreprises par les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs (CTI) de la CEE-ONU pour mettre en œuvre le Programme commun d'action, telles qu'exposées dans le document TRANS/2001/9. Il a rappelé qu'il avait déjà établi, à l'intention de la Conférence régionale, deux documents de travail sur la promotion du transport combiné comme moyen de favoriser une politique durable des transports en Europe, et qu'il avait élaboré des propositions aux fins de l'accord AGTC et des régimes de responsabilité civile concernant le transport multimodal, lesquelles avaient été incorporées dans le Programme commun d'action.

20. Le Groupe de travail a noté que le SC.2, le SC.3, le WP.5, le WP.6, le WP.15 et le WP.29, tous organes subsidiaires du CTI, avaient aussi inclus dans leur programme de travail des éléments du Programme commun d'action.

21. Le Groupe de travail a été informé des progrès réalisés par le secrétariat dans l'étude des accords internationaux de transport, y compris l'AGTC, comme cela avait été demandé dans la Charte dite de Londres sur les transports, l'environnement et la santé. Il a pris note d'un rapport établi par les secrétariats de la CEE-ONU et de l'OMS contenant un tableau d'ensemble des instruments pertinents (ECE/AC.21/2001/1).

## **ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC)**

### **a) État de l'AGTC**

Documents: ECE/TRANS/88, Rev.1.

22. Au 1<sup>er</sup> avril 2001, les 23 pays suivants étaient Parties contractantes à l'AGTC: Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Turquie. On peut obtenir des renseignements à jour sur l'état de l'AGTC ainsi que sur ceux d'autres instruments de l'ONU élaborés ou administrés par la CEE-ONU sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans - Legal instruments](http://www.unece.org/trans - Legal instruments)).

23. Le Groupe de travail a été informé de ce que la République fédérale de Yougoslavie avait succédé à l'ex-Yougoslavie en tant que Partie contractante à un certain nombre de conventions et accords internationaux dans le domaine des transports, mais ce n'était pas encore le cas pour l'AGTC.

24. Le Groupe de travail a également appris que les avant-projets de cartes révisées couvrant le réseau AGTC seraient prochainement envoyés aux Parties contractantes pour vérification.

### **b) Propositions d'amendement à l'AGTC**

Documents: C.N.983.2000.Treaties-2; C.N.18.2001.Treaties-1.

25. Le Groupe de travail a noté que les amendements proposés aux annexes I et II de l'AGTC, qu'il avait adoptés à sa trente-deuxième session (6-8 septembre 1999) étaient entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2001 (Notification dépositaire C.N.983.2000.TREATIES-2).

26. Le Groupe de travail a également noté que le 17 janvier 2001, les propositions d'amendement qu'il avait adoptées à sa trente-quatrième session (6-8 septembre 2000) également relatives aux annexes I et II de l'AGTC avaient été transmises par le Bureau des affaires juridiques de l'Organisation des Nations Unies aux Parties contractantes pour examen (Notification dépositaire C.N.18.2001.TREATIES-1). Aux termes des paragraphes 4 et 5 de l'article 15 de l'AGTC, les amendements figurant dans la Notification dépositaire C.N.18.2001.TREATIES-1 entreront donc en vigueur le 17 octobre 2001, en l'absence d'objection.

27. Le secrétariat de la CEE-ONU a signalé au Groupe de travail qu'une version récapitulative de l'accord serait établie par le secrétariat dès que les amendements auraient été acceptés.

### **INVENTAIRE DES NORMES ET PARAMÈTRES FIGURANT DANS L'AGTC**

Document: Publication de la CEE connue sous le nom de «Livre jaune».

28. Le Groupe de travail a été informé de ce que le secrétariat avait reçu quelques modifications au «Livre jaune», qui dressait un inventaire des normes et paramètres figurant dans l'AGTC, pour l'année 1997. Il a invité tous les pays intéressés à vérifier l'inventaire et à faire part au secrétariat de toute modification supplémentaire. Le secrétariat regroupera ultérieurement toutes les modifications dans un rectificatif au «Livre jaune».

29. Le Groupe de travail a noté que sur sa demande, le secrétariat avait fait traduire en langues française et russe la brève analyse relative à la mise en œuvre des normes et paramètres de l'AGTC et de l'AGC figurant dans le «Livre jaune».

### **PROTOCOLE À L'ACCORD EUROPÉEN SUR LES GRANDES LIGNES DE TRANSPORT INTERNATIONAL COMBINÉ ET LES INSTALLATIONS CONNEXES (AGTC) CONCERNANT LE TRANSPORT COMBINÉ PAR VOIE NAVIGABLE**

Documents: ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R).

30. Le Groupe de travail a rappelé qu'à l'occasion de la Conférence régionale sur les transports et l'environnement (Vienne, 12-14 novembre 1997), le Protocole à l'AGTC avait été signé par les 12 pays membres de la CEE-ONU énumérés ci-après: Allemagne, Autriche, Danemark, France, Grèce, Hongrie, Italie, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il avait ensuite été signé par la Slovaquie, le 29 juin 1998, et par la Bulgarie, le 28 octobre 1998.

31. Au 1er avril 2001, le Protocole comptait les sept Parties contractantes suivantes : Bulgarie, Danemark, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie et Suisse. Il entrera en vigueur lorsqu'il aura été ratifié par au moins cinq États, parmi lesquels trois sont reliés de façon ininterrompue par les voies navigables qu'il énumère.

32. Les propositions d'amendement présentées au Groupe de travail, à sa vingt-neuvième session, par la France, la Hongrie et la Roumanie (document informel No 1 (1998); TRANS/WP.24/79, par. 20), ainsi que les propositions d'amendement communiquées au secrétariat par le Gouvernement bulgare, pourront être examinées par le Groupe de travail dès que le Protocole sera entré en vigueur.

33. Le texte définitif du Protocole à l'AGTC (en anglais, français et russe) est publié sous les cotes ECE/TRANS/122 et Corr.1 (F) et Corr.2 (R). On pourra obtenir des informations à jour sur l'état et le texte du Protocole sur le site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans - Legal instruments](http://www.unece.org/trans - Legal instruments)).

## **RÔLE DES CHEMINS DE FER DANS LA PROMOTION DU TRANSPORT COMBINÉ**

Documents: TRANS/WP.24/2001/1; TRANS/WP.24/2001/2; TRANS/WP.24/2001/3; TRANS/WP.24/2001/4; TRANS/WP.24/2001/5; TRANS/WP.24/2001/6; TRANS/WP.24/2001/7; documents informels n<sup>os</sup> 1; 3; 4; 5; 6 (2001).

34. Le Groupe de travail a procédé à un échange de vues préliminaire sur les résultats de la réunion commune du WP.24 et du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2), qui s'était tenue le 19 avril 2001.

35. Le Groupe de travail a souligné l'importance d'un dialogue permanent entre toutes les parties prenantes aux opérations de transport combiné afin de résoudre les problèmes liés à la qualité des services de transport combiné qui constituaient, à son avis, le principal obstacle à une nouvelle expansion du transport combiné sur le marché des transports. Dans ce contexte, le Groupe de travail s'est interrogé, en particulier, sur la nature des mesures de soutien que les pouvoirs publics pourraient prendre pour favoriser ce processus.

36. Le Groupe de travail a jugé que les mesures de suivi à adopter à la suite de la réunion commune devraient être axées sur les sujets suivants: Modèles de partenariat, notamment accords cadres, meilleures pratiques et indicateurs clefs de performance, compte tenu de la question de la libre concurrence et de la réglementation antitrust; détermination des coûts, fixation des prix et subventions en se concentrant sur les éléments propres à chacun de ces paramètres économiques, les facteurs qui influencent chacun des éléments en question et la manière dont une optimisation des éléments peut contribuer à promouvoir le transport combiné; facilitation des formalités de passage des frontières, harmonisation des contrôles aux frontières et interopérabilité dans le domaine des transports internationaux; harmonisation des régimes de responsabilité dans le domaine du transport multimodal.

37. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'élaborer un premier document de travail informel sur ces sujets pour sa prochaine session. Le document devrait exposer la marche à suivre en vue de faire avancer les travaux sur chacun des sujets retenus.

38. Le rapport de la réunion commune du WP.24 et du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) est publié sous la cote TRANS/WP.24/2001/8.

## **TERMINOLOGIE DU TRANSPORT COMBINÉ**

Document: Publication commune de la CEE-ONU, la CEMT et la Commission européenne.

39. Le glossaire des termes employés dans le transport combiné, publié récemment, a été mis à la disposition des participants à la session. Ce glossaire contient une liste détaillée, mais pas exhaustive, de définitions utilisées dans le contexte du transport combiné en Europe. Ces définitions sont données dans quatre langues: allemand, anglais, français et russe.

Le glossaire peut être obtenu gratuitement auprès du secrétariat; il peut aussi être consulté et téléchargé (en format PDF) à partir du site Web de la Division des transports de la CEE-ONU ([www.uncece.org/trans/](http://www.uncece.org/trans/)).

40. Le Groupe de travail a prié le secrétariat de faire traduire le glossaire dans les autres langues officielles de l'ONU pour faciliter l'emploi à l'échelle mondiale des définitions relatives au transport combiné.

41. Le représentant de la Commission européenne a signalé au Groupe de travail que le glossaire était actuellement traduit dans toutes les langues officielles de l'Union européenne.

### **FAITS NOUVEAUX DANS LE DOMAINE DU TRANSPORT COMBINÉ DANS LES PAYS MEMBRES DE LA CEE-ONU**

Document: Document informel n° 2 (2001).

42. Les représentants de la Hongrie et de la Pologne ont communiqué au Groupe de travail une documentation sur les tendances et les faits nouveaux les plus récents dans le domaine du transport combiné. Faute de temps, le Groupe de travail a décidé d'examiner ces informations lors de sa prochaine session.

### **POSSIBILITÉS DE RAPPROCHEMENT ET D'HARMONISATION DES RÉGIMES DE RESPONSABILITÉ CIVILE RÉGISSANT LE TRANSPORT COMBINÉ**

Document: TRANS/WP.24/2000/3.

43. Le Groupe de travail s'est souvenu que son programme de travail prévoyait à titre prioritaire «... l'analyse des possibilités de conciliation et d'harmonisation des régimes de responsabilité civile appliqués aux opérations de transport combiné».

44. Le Groupe de travail a été informé de la décision prise par le Comité des transports intérieurs à sa soixante-troisième session (13-15 février 2001) de prolonger le mandat du groupe d'experts spécial sur les régimes de responsabilité civile en transport multimodal (voir également, plus haut, le paragraphe 9).

45. Le Groupe de travail a noté qu'eu égard aux divers points de vue exprimés par les représentants tant des gouvernements que de l'industrie, il était nécessaire de mener à bien ce processus dès que possible.

46. Le secrétariat a informé le Groupe de travail des résultats de l'atelier mis sur pied par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) à propos de la responsabilité applicable à la cargaison (25 et 26 janvier 2001). L'atelier avait essentiellement porté sur les problèmes non résolus s'agissant du projet d'instrument relatif à la responsabilité applicable à la cargaison qui avait été élaboré par le Comité maritime international (CMI). Les principaux problèmes en suspens concernaient la nécessité de déterminer si un nouvel instrument devrait s'appliquer à un seul mode ou à plusieurs modes de transport, la répartition des responsabilités entre les transporteurs et les propriétaires des cargaisons et, enfin, la liberté contractuelle.

47. La représentante de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a informé le Groupe de travail au sujet de la tenue d'une réunion du Comité maritime international (CMI) qui avait eu lieu à Singapour en février 2001. Elle a également communiqué au Groupe de travail des informations sur une étude de portée mondiale que la CNUCED avait entreprise à propos de l'application à l'échelon national de la législation relative au transport multimodal. Cette étude serait publiée dans le courant de l'année.

48. Compte tenu des divers faits nouveaux dans le domaine de la responsabilité civile, le Groupe de travail a reconnu qu'il importait de regrouper et de coordonner les résultats des différents débats internationaux. Il a noté que seule une coopération au niveau international permettrait de faire avancer les travaux d'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport multimodal.

49. Le Groupe de travail a prié le secrétariat d'envisager la possibilité d'organiser, à l'automne 2001, une réunion mondiale en vue de rassembler tous les représentants des gouvernements et experts s'occupant de la responsabilité civile en matière de transport multimodal dans le but de parvenir à une conclusion définitive sur la question de l'harmonisation des régimes de responsabilité civile régissant le transport multimodal.

50. La représentante de la CNUCED a signalé que cette dernière souhaiterait coopérer étroitement avec le Groupe de travail aux fins de l'organisation de la réunion en question.

51. Le Groupe de travail a également prié le secrétariat d'examiner, dans l'intervalle, les possibilités d'harmoniser les clauses relatives à la responsabilité des instruments juridiques régissant le transport terrestre en Europe, en particulier les transports routier et ferroviaire.

#### **QUESTIONS DIVERSES**

52. Le Groupe de travail a décidé de tenir sa prochaine session du 3 au 5 septembre 2001. La date limite pour la communication des documents officiels a été fixée au 8 juin 2001.

#### **ADOPTION DES DÉCISIONS PRISES PAR LE GROUPE DE TRAVAIL**

53. Le Groupe de travail adoptera les présentes décisions à sa trente-sixième session (3-5 septembre 2001).

-----